



[Signature]

**Equipements et cadre de vie
Bâtiments**

Décision n° 2021-216

Objet : Contrats de maintenance pour les fontaines à eau de l'accueil de l'Hôtel de ville, du Centre technique municipal, des Garages, du Tennis-club Yser, du Gymnase des Blagis, de la Halle des Blagis, de la cafétéria de l'Hôtel de ville

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de la société LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE répond aux besoins de maintenance pour les 7 fontaines à eau référencée en objet,

DECIDE d'approuver l'accord-cadre relatif au contrat de maintenance pour la fontaine à eau de l'accueil de l'Hôtel de ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, renouvelable trois (3) fois par période de 1 an, pour un montant de cent quatre-vingt-dix-neuf euros (199,00 € HT). Le contrat commence à compter du 1er janvier 2022.

DECIDE d'approuver l'accord-cadre relatif au contrat de maintenance pour les fontaines à eau du Centre technique municipal, du Tennis-club Yser, des Garages, du Gymnase des Blagis, de la Halle des Blagis, de la cafétéria de l'Hôtel de ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, renouvelable trois (3) fois par période de 1 an, pour un montant de mille-cinq-cent euros (1 500,00 € HT). Le contrat commence à compter du 1er janvier 2022.

DECIDE de les signer avec la société LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE située au 5, boulevard Pierre Desgranges 42100 ANDRIEUX BOUTHEON.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 19 octobre 2021



[Signature of Philippe Laurent]

Philippe LAURENT